

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006.

**SUPER DULPRIM**

MSDS FR 01 / FR Version 3

Date d'impression 18 août 2009

Date de révision: 22-06-09

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Informations sur le produit**

Nom commercial : SUPER DULPRIM

Utilisation recommandée : Peintures

Société : PPG AC - France
Guittet
Rue Sainte-Claire Deville 10
92565 Rueil-Malmaison

Téléphone : + 330157610000

Téléfax : + 330157610268

Téléphone en cas d'urgence : 33 014542 59 59 ORFILA

Adresse e-mail : psdmfrance.rul-mb@ppg.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Phrase(s) R :**

INFLAMMABLE.

L'EXPOSITION REPETEE PEUT PROVOQUER DESSECHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.

Phrases P :

Contient : 2-butanone-oxime
Peut déclencher une réaction allergique.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composé	EC No.	No.-CAS	DSD	Note	Classification	Concentration
2-butanone-oxime	202-496-6	96-29-7	28th		Carc.Cat.3; R40 Xn; R21 Xi; R41 R43	>=0.10 - <1.00%
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	265-150-3	64742-48-9		Nota H, Nota P	R10 Xn; R65 R66	>=10.00 - <20.00%
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	265-150-3	64742-48-9		Nota H, Nota P	Xn; R65 R66	>=2.50 - <10.00%
distillats légers (pétrole), hydrotraités	265-149-8	64742-47-8			Xn; R65 R66	>=1.00 - <2.50%

SUPER DULPRIM

MSDS FR 01 / FR Version 3

Date d'impression 18 août 2009

Date de révision: 22-06-09

Le producteur déclare que pour les phrases R qui ne sont pas mentionnés au chapitre 3, le montant total des substances dangereuses est inférieure aux limites. Pour les substances ayant une valeur limite d'exposition professionnelle, voir chapitre 8. La teneur en benzène de ce produit est inférieure à 0,1%. Nota P et H s'applique.

Si plusieurs composés apparaissent avec des identificateurs identiques, cela signifie qu'ils ont des propriétés de danger différentes : ex. Point Eclair.

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Contact avec les yeux** : Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre. Enlever les lentilles de contact. Demander conseil à un médecin.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
- Inhalation** : Veiller à ce que la personne ait de l'air frais. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et demander conseil à un médecin.
- Ingestion** : En cas d'ingurgitation consulter immédiatement un médecin! Garder au repos. Ne PAS faire vomir.
- Brûlures** : Si les projections s'enflamment sur les vêtements, rincer abondamment à l'eau. Retirer les vêtements souillés. Ne pas retirer les vêtements brûlés sur la peau. Appeler un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Puisque le produit contient des composants organiques combustibles, une incendie va produire une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves problèmes de santé. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Moyen d'extinction approprié** : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant aux alcools, un produit chimique sec ou de la dioxyde de carbone. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne PAS utiliser un jet d'eau concentré.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Utiliser un équipement de protection individuelle. Ventiler la zone. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Porter une protection respiratoire. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant une concentration explosive. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. Enlever toute source d'ignition.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006.

**SUPER DULPRIM**

MSDS FR 01 / FR Version 3

Date d'impression 18 août 2009

Date de révision: 22-06-09

- Méthodes de nettoyage** : Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation**

- Précautions pour la manipulation sans danger** : Eviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, fumer ni boire pendant le travail. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Equipement de protection individuel : cf. paragraphe 8.

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion** : Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Lors de transvasements, prendre des précautions concernant la mise à terre et utiliser des tuyaux conductibles. Utiliser des outils anti-étincelles. Les opérateurs devraient porter des chaussures et des habits anti-statiques et les planchers être de type conducteur. Isoler des sources de chaleur, des étincelles et des flammes nues. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Défense de fumer. L'accumulation de chiffons sales et de particules sèches, particulièrement les filtres des cabines d'application, peut causer une combustion spontanée. Le bon respect des normes, l'enlèvement régulier des déchets et la maintenance régulière des filtres des cabines d'application minimise le risque de combustion spontanée.

Stockage

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Respecter les indications sur l'étiquette. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 30°C (41 - 86 F) dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'étincelles et de lumière de soleil directe. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes actuelles de la technique de sécurité. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver conformément aux réglementations nationales particulières.
- Précautions pour le stockage en commun** : Tenir éloigné d'agents oxydants et de matériaux à forte teneur en acidité ou alcaline.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composés de la liste National et/ou de la liste européenne TLV (98/24/EC) :

Composé	No.-CAS	Valeur [mg/m ³]	Valeur [ppm]	Base

SUPER DULPRIM

MSDS FR 01 / FR Version 3

Date d'impression 18 août 2009

Date de révision: 22-06-09

naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	1,200		ESIG TWA
naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	1,200		ESIG TWA

Équipement de protection individuelle**Conseils généraux****Protection respiratoire**

: Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Ceci peut être réalisé soit par une évacuation efficace générale de l'air soit, si les conditions sont données, par une aspiration locale. Si, pour des raisons techniques, les valeurs-seuil sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, porter un appareil de protection respiratoire prévu à cet effet, pour un temps court.

Protection des mains

: En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants.
Des crèmes protectrices peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition.
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

Gants recommandés : Caoutchouc nitrile

Temps de rupture minimum : 480 mn

Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

AVIS : Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants, sans en exclure d'autres : autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux

: Des lunettes de protection chimique doivent être portées.

Protection de la peau et du corps

: Le personnel doit porter des habits de protection. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Éviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas d'incendie. Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.

Conseils supplémentaires**Protection environnementale**

: Se référer à législation nationale chapitre 15 en ce qui concerne la législation sur la protection environnementale.

Protection individuelle**Équipement de protection**

: Lunettes et gants de sécurité



Veillez contacter votre fournisseur d'équipement de protection individuelle pour un conseil approprié.

SUPER DULPRIM

MSDS FR 01 / FR Version 3

Date d'impression 18 août 2009

Date de révision: 22-06-09

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	:	visqueux
Couleur	:	blanc divers
Odeur	:	douce type hydrocarbure
Point d'éclair	:	42.0 °C
		Note: Calculé
Température d'auto-inflammabilité	:	Note: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	6.19 %(V) 372.38 g/m3
Limite d'explosivité, inférieure	:	0.61 %(V) 36.69 g/m3
Densité	:	1.45 g/cm3 à 20 °C
Hydrosolubilité	:	pratiquement insoluble
pH	:	non applicable
Viscosité, dynamique	:	5,000 mPa.s à 23 °C
Temps d'écoulement	:	>= 60 s Section transversale: 6 mm Méthode: ISO 2431 (EN 535) 6 mm CUP

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter	:	Eviter les températures au-dessus de 60°C (140 F), la lumière de soleil directe et le contact avec des sources de chaleur.
Réactions dangereuses	:	Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.
Produits de décomposition dangereux	:	En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent être formés, comme: Dioxyde de carbone (CO ₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO _x), fumée dense et noire.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur le produit	:	Pas d'informations disponibles pour ce produit. La préparation a été évaluée suivant la méthode conventionnelle de la directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et a été classée pour risques toxicologiques en conséquence. Voir les articles 3 et 15 pour plus de détails.
Toxicité aiguë par voie orale	:	Peut provoquer des nausées, des crampes abdominales et une irritation des membranes muqueuses.
Toxicité aiguë par inhalation	:	L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé. Comme p.e.: irritation des membranes muqueuses, irritation du système respiratoire, effets adverses sur les reins, le foie et le système nerveux central. Symptômes et indications: céphalées, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, étourdissements et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006.

**SUPER DULPRIM**

MSDS FR 01 / FR Version 3

Date d'impression 18 août 2009

Date de révision: 22-06-09

- Irritation de la peau** : Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau. Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau. Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.
- Contact avec les yeux** : Des projections de liquides dans l'oeil peuvent provoquer des irritations et entraîner des maux réversibles.
- Information supplémentaire** : Pas d'informations disponibles pour ce produit.

Données de toxicité aiguë pour les composés

2-butanone-oxime(96-29-7)

- Toxicité aiguë par inhalation** : CL50: > 4.8 mg/l (rat)
- Toxicité aiguë par pénétration cutanée** : DL50: 1,000 - 1,800 mg/kg (lapin)

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Information supplémentaire** : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. La préparation a été examinée suivant la méthode conventionnelle de la Directive des Préparations dangereuses (1999/45/CE) et n'a pas été classée dangereuse pour l'environnement. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permis. Une élimination spéciale est nécessaire conformément à la réglementation locale.
- Code d'élimination des déchets** : Le Code Dechet Européen de ce produit, lorsque celui-ci est considéré en tant que déchet, est :
- 08 01 11 Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
- Si ce produit est entièrement traité ou mélangé à d'autres déchets, ce code ne peut plus s'appliquer. En cas de mélange à d'autres déchets, un code plus approprié devra être assigné. Pour de plus amples conseils, contactez les autorités locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport dans les lieux de l'utilisateur : transporter toujours dans des récipients fermés, en position debout, marqués et fixés. S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

Le transport doit être conforme aux réglementations ADR pour le transport routier, IMDG pour le transport maritime, et IATA pour le transport aérien

- Numéro ONU : 1263
- Nom d'expédition : PAINT
- Classe : 3
- Groupe d'emballage : III
- Étiquette : 3
- Désignation officielle de transport : PEINTURES

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006.

**SUPER DULPRIM**

MSDS FR 01 / FR Version 3

Date d'impression 18 août 2009

Date de révision: 22-06-09

(ADR)

Marine Polluant (IMDG) : -
 EmS (IMDG) : F-E, S-E

Quantités limitées (ADR) : Max. par emballage interne : 5.00 L
 Max. par emballage externe : 30.00 KG

Quantités limitées (IMDG) : Max. par emballage interne : 5.00 L
 Max. par emballage externe : 30.00 KG

Note

ADR: Si la taille de l'emballage est inférieur à 450L, suivant les arguments du 2.2.3.1.5, ce produit n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADR.

IMDG: Si la taille de l'emballage est inférieur ou égale à 30L, suivant les arguments du 2.3.2.5, ce produit n'est pas soumis aux prescriptions du code IMDG concernant l'emballage, l'étiquetage et le marquage mais la documentation complète et le placardage des unités de transport cargo sont encore exigées.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.

Phrase(s) R : R10 Inflammable.
 R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Phrase(s) S : S2 Conserver hors de la portée des enfants.
 S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
 S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Phrases P : Contient : 2-butanone-oxime
 Peut déclencher une réaction allergique.

Directive 2004/42/CE COV Produits : Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/g): 450 g/l (2007)/ 350 g/l (2010)
 Ce produit contient au maximum 350 g/l COV

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne constituent pas la propre évaluation de l'utilisateur, des risques encourus sur le lieu de travail, requis par les exigences de la législation sur la santé et la sécurité au travail. Les dispositions des règlements nationaux du travail, en terme de santé et de sécurité, s'appliquent à l'utilisation de ce produit sur le lieu de travail.

Législation nationale

Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du travail:

Composé	No.-CAS	Table aux	Liste INRS des Maladies Professionnelles
naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	64742-48-9	84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006.



Guittet

SUPER DULPRIM

MSDS FR 01 / FR Version 3

Date d'impression 18 août 2009

Date de révision: 22-06-09

			cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.
naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	64742-48-9	84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.
distillates (petroleum), hydrotreated light (Xn, R65 R66, Fp 119C)	64742-47-8	84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation.

16. AUTRES DONNÉES

Ce produit contient un mélange complexe d'hydrocarbures. Des informations détaillées peuvent être obtenues auprès du producteur.

Texte intégral des phrases R etc

2-butanone-oxime	R21	Nocif par contact avec la peau.
	R40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
	R41	Risque de lésions oculaires graves.
	R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
naphtha lourd (pétrole), hydrotraité	R10	Inflammable.
	R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
	R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006.



SUPER DULPRIM

MSDS FR 01 / FR Version 3

Date d'impression 18 août 2009

Date de révision: 22-06-09

naphta lourd (pétrole), hydrotraité	R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
	R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
distillats légers (pétrole), hydrotraités	R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
	R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Cette fiche de données de sécurité est basée sur les fiches de données de sécurité obtenues de la part des producteurs / fabricants ou/et des bases de données sur Internet et des réglementations en vigueur sur les substances/ préparations dangereuses.

Conseils relatifs à la formation:

Les personnes qui prennent part à l'écoulement des produits dangereux doivent être formés à la manutention, la sécurité et l'hygiène.

Les conducteurs doivent être formés et obtenir un certificat en conformité avec les exigences de la réglementation du transport (ADR).

Version: 3

Date de révision: 22.06.2009

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances des législations européennes et nationales effectives à la date de création de ce document. Le fournisseur se réserve le droit de modifier les données contenues dans cette fiche sans préavis. Tout changement de données entraînerait normalement l'édition d'une nouvelle fiche de sécurité. L'utilisateur devrait contrôler la date d'émission et si celle-ci est vieille de plus de 12 mois, les données ne devraient être utilisées qu'après vérification de leur validité auprès du bureau de vente du fournisseur le plus proche. Puisque les conditions spécifiques d'utilisation du produit ne sont pas sous contrôle des fournisseurs, le fournisseur n'est pas responsable des conséquences (négatives) des conditions d'utilisations spécifiques, qui sont hors de son contrôle et qui ne seraient pas en adéquation avec les instructions de manipulation, stockage ou autres, contenues dans la fiche de données de sécurité.

Après avoir mélangé tous les composants qui sont mentionnés sur la fiche de sécurité valable, les précautions de sécurité mentionnées sur les fiches de sécurité et les étiquettes de chaque composant devraient être pris en considération lors de l'évaluation des précautions de sécurité du produit mélangé.